

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASCO 49G Subvention (5.000 euros) à l'association SOS Racisme-Touche pas à mon Pote (19e) pour une action de lutte contre les discriminations dans les collèges parisiens.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association SOS Racisme-Touche pas à mon Pote, 51, avenue de Flandres (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association SOS Racisme-Touche pas à mon Pote (D01035-2011_05449/15485) 51, avenue de Flandres (19e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 221, nature 6574, ligne DF80002 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2011, sous réserve de décision de financement.